



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 67

Votants : 80

Pouvoirs : 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°12

CADRE GÉNÉRAL DE MISE À DISPOSITION DU CYCLO-BUS D'ALF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 portant délégation au Président, et notamment pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention de prêt du cyclo-bus annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délégation du conseil communautaire ne porte que sur des contrats impliquant le paiement d'un prix par le preneur ;

Considérant qu'une mise à disposition à titre gratuit induit une subvention en nature au bénéfice du preneur ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de promouvoir la mobilité active au quotidien ;

Lauréate de l'appel à projet AVELO 2 en 2021, la communauté de communes Ambert Livradois Forez a mis en œuvre un Plan Vélo sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'usage des mobilités actives au quotidien.

Les difficultés de mobilité en milieu rural (liées notamment à la précarité énergétique ou au manque d'offre de transport), la décarbonation des modes de déplacement, la sédentarité des jeunes générations ou encore l'isolement des personnes sont autant de défis auxquels les collectivités doivent apporter une réponse.

Pour répondre à ces différentes problématiques, la communauté de communes a acquis en 2024 un cyclo-bus, notamment pour expérimenter un service de ramassage scolaire dans une commune volontaire.



Monsieur le Président explique que la commune de Marsac en Livradois s'est portée volontaire pour mener à bien cette expérimentation lors de l'année scolaire 2026/2027.

Il explique également que le cyclo-bus peut, ponctuellement, être mis à disposition d'autres structures qui en feraient la demande.

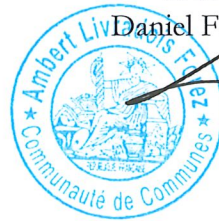
L'objectif de la communauté de communes étant de promouvoir la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien, Monsieur le Président propose que cette mise à disposition se fasse à titre gratuit, pour des structures souhaitant expérimenter et promouvoir ce type de déplacements doux, sur le territoire d'Ambert Livradois Forez.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du cyclo-bus, à des structures du territoire pour une utilisation exclusive sur le territoire de la Communauté de communes ;
- d'approuver la convention de prêt du cyclo bus, annexée à la présente délibération, qui fixe notamment les conditions de cette mise à disposition ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions de prêt du cyclo-bus.
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026